



Document d'orientation n° 3

Recommandations pour créer un système *INCLUSIF* de services d'éducation et de garde à la petite enfance

Septembre 2015



Le projet du Système inclusif de services à la petite enfance (SISPE)

Fruit d'une collaboration entre le comté de Wellington et l'Université Ryerson, le projet du Système inclusif de services à la petite enfance bénéficie de la participation de partenaires des secteurs universitaire, municipal et communautaire (voir la liste complète à www.psispe.blog.ryerson.ca/).

Cette initiative est soutenue par un vaste effort continu de consultation et de collaboration qui vise à définir les questions de recherche, à concevoir l'étude, à recruter le personnel du projet et les participants, à analyser les données et à diffuser les résultats.

Le projet vise à mieux comprendre les expériences qu'entraîne l'existence d'un handicap durant la petite enfance, afin de comprendre la façon dont les services sont fournis dans divers contextes géographiques et culturels. Nous voulons acquérir des connaissances pour éclairer la formulation de politiques sociales axées sur la prestation de mesures de soutien respectueuses et adaptées qui reconnaissent la valeur de l'identité et le besoin d'offrir un accès universel. Les propositions présentées ici découlent de l'initiative de consultation et de partenariat.

Les partenaires de recherche représentent les secteurs de la garde d'enfants, de l'intervention précoce, de la planification des services sociaux et de la recherche, ainsi que des organisations qui exercent dans ces domaines selon les valeurs autochtones. L'expertise des chercheurs porte sur les politiques sociales, l'étude de la condition des personnes handicapées, les soins infirmiers, le travail social et l'étude de la petite enfance.

Le document a été préparé avec le soutien financier du comté de Wellington et du CRSH.

Le présent document d'orientation est le troisième d'une série produite dans le cadre du projet SISPE. Les autres documents peuvent être consultés sur notre site Web.

Stratégie nationale de service de garde d'enfants

Une élection fédérale se tiendra au Canada le 19 octobre 2015, et la garde d'enfants compte parmi les enjeux électoraux des principaux partis. Comparé à d'autres pays riches, le Canada dépense peu pour les services d'éducation et de garde à la



petite enfance, et les groupes de défense concernés enjoignent au gouvernement d'élaborer une stratégie nationale dans ce domaine (ChildCare2020, 2014). Ces groupes prônent notamment une stratégie nationale

inclusive (Frankel et Underwood, 2014). Sont proposées plus bas des pistes pour définir un système inclusif de services d'éducation et de garde à la petite enfance, ainsi que les

étapes nécessaires pour élaborer une stratégie nationale de service de garde qui mise sur la participation des enfants qui doivent vivre avec des handicaps et des écarts de développement de toutes sortes.

Propos sur la diversité et le handicap

Un système inclusif rend les services accessibles à tous les enfants et à leur famille. Le texte des politiques et des pratiques connexes doit donc être assez souple pour tenir compte des différences entre les communautés. La Commission de vérité et de réconciliation, par exemple, recommande l'élaboration d'un programme pour la petite enfance spécifique aux Autochtones (CVR, 2015), qui reconnaît les capacités individuelles des enfants ainsi que les perspectives autochtones sur la capacité et le développement de l'enfant. La politique éventuelle doit aussi tenir compte des contextes familiaux particuliers. Pour le moment, la prestation de nombreux services dépend de plusieurs facteurs (longues évaluations, financement privé, disponibilité durant les heures de travail et longs délais d'attente), ce qui les rend inaccessibles pour beaucoup de familles.

Première orientation recommandée :

L'inclusion va de pair avec la diversité. Toute politique doit donc traduire les nombreux sens donnés au terme « handicap » dans divers contextes culturels.

Droits de l'enfant

Le document d'orientation n° 2 précise que la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE, 1989) vise à ce que les familles aient accès à des soins financés par l'État, sans discrimination, selon le principe du droit à un système d'éducation et de soins à la petite enfance de qualité. Soulignons en outre que les dispositions sur la santé de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (CDPH, 2007) reconnaissent le droit de tous les enfants handicapés à des services d'intervention précoce, s'il y a lieu (art. 25b). Une stratégie nationale de service de garde d'enfants doit reconnaître le droit à des services accessibles sans discrimination et le droit à une intervention précoce.

Deuxième orientation recommandée :
Une pratique inclusive passe par la reconnaissance du droit de tous les enfants d'avoir accès à des services d'éducation à la petite enfance et à des services d'intervention précoce de grande qualité.

Rien ne doit entraver l'accès des enfants et de leur famille aux services d'intervention précoce. Ainsi, on ne doit pas refuser une subvention ou une place en garderie à l'enfant qui ne peut tenir une fréquentation à temps plein en raison de sa participation à un programme d'intervention précoce. De plus, les services cliniques auxquels ont droit les enfants handicapés doivent être faciles d'accès et intégrés aux programmes de garde d'enfants. L'intersection de ces droits a des répercussions sur l'organisation des services et aussi pour les principaux intervenants régis par la législation sur les services de garde (Vandenbroeck, 2015).

Troisième orientation recommandée :
La coordination et l'utilisation des services doivent être traitées dans la politique afin de niveler les écarts entre les lois sur la santé, l'éducation et les services sociaux.



Conseillers en ressources et personnel auxiliaire

Dans diverses régions du pays, le réseau de services de garde agréés offre un soutien itinérant aux garderies. Il s'agit de conseillers en ressources qui offrent de l'information et une expertise en résolution de problèmes afin de favoriser une pratique inclusive dans les garderies. Ces personnes ne travaillent pas directement avec les enfants, mais offrent du soutien au personnel. Elles ont suivi une formation spécialisée en intervention auprès des enfants handicapés. La plupart des provinces offrent aussi un service direct aux enfants par le biais d'équipes de soutien intensif ou d'enseignants-ressources. Un système inclusif favorisera l'emploi de conseillers en ressources (plutôt que des enseignants-ressources), mais il faudra aussi que le personnel de garderie soit responsable de tous les enfants inscrits. Selon certaines études, la présence de conseillers en ressources à l'interne est une stratégie efficace (SpeciaLink, 2004), probablement parce qu'ils peuvent appuyer les employés dans le cadre de leur pratique.

Quatrième orientation recommandée :
La politique nationale sur les services de garde d'enfants doit assurer un financement continu du service de soutien itinérant. Aussi, les garderies doivent désigner des employés à l'interne pour assurer la formation continue, le perfectionnement du personnel et la communication avec les conseillers en ressources.

Accès et évaluation

En contexte éducationnel, l'évaluation permet de comprendre le fonctionnement des élèves et d'améliorer le programme d'éducation. L'évaluation qui sert à établir l'accès aux services pose plusieurs problèmes. L'évaluation diagnostique peut mener à des conclusions erronées quant aux capacités de l'enfant et au choix de l'intervenant le plus approprié. Par exemple, à la suite d'une évaluation du développement, l'enfant obtient un diagnostic clinique qui le rend admissible à un service d'intervention précoce; les éducateurs pourraient alors croire qu'un spécialiste en intervention précoce est la seule personne apte à travailler avec lui. De plus, l'évaluation qui sert à établir l'admissibilité au service d'intervention précoce ne tient pas compte de la variabilité au sein de l'échelle de développement de l'enfant. L'enfant qui réussit bien risque de perdre d'importants services, et celui qui n'est pas admissible selon les critères restrictifs se verra refuser les services dont il a besoin. On peut éviter ces écueils en offrant les services dans le cadre d'un programme universel, comme celui des services de garde d'enfants.

Cinquième orientation recommandée :

L'emploi d'évaluations et de critères d'admissibilité pour établir l'accès aux services repose fondamentalement sur une approche diagnostique qui ne convient pas en éducation. Des services d'intervention précoce et des soutiens pour les enfants devraient être accessibles sans que les établissements n'aient à insister sur le déficit ou des avis médicalisés sur les écarts et les handicaps.

Enfin, le critère d'inclusivité ne vise pas tellement le mode de fonctionnement du programme ni l'amélioration de chaque enfant sur le plan du développement, mais plutôt le nombre de familles qui se sentent accueillies et capables d'avoir accès à un service de garde d'enfants. (Meece et O'Kelley, 2010).

Bibliographie et ressources

- Bancroft, R. et Underwood, K. (Été 2015). « A vision for inclusive childcare: From principles to policy », *Our Schools/Our Selves*, 24(4), p. 95-106.
- Frankel, E. et Underwood, K. (13 nov. 2014). « Early Intervention and Inclusion in the context of a national childcare policy: A research perspective », *Childcare 2020: From Vision to Action*, Winnipeg (MB).
- Irwin, S. H., Lero, D.S. et Brophy, K. (2004). *Inclusion: The next generation in child care in Canada*, Wreck Cove, Nova Scotia : Breton Books.
- Underwood, K. (14 nov. 2014). « How will children with disabilities and their families be supported in inclusive high quality child care settings? », *Childcare Research, Evidence and Policy: Mobilizing Knowledge*, Winnipeg (MB).
- Childcare 2020 Steering Committee (2014). *Childcare in Canada by 2020: A vision and a way forward. A discussion paper for Canada's 4th national childcare policy conference, ChildCare2020*. Repéré à : [http://childcare2020.ca/sites/default/files/VisionChildCare2020Nov3ENG .pdf](http://childcare2020.ca/sites/default/files/VisionChildCare2020Nov3ENG.pdf)
- Meece, D. et O'Kelley, K. (2010). « Providing Early Childhood Teachers With Opportunities To Understand Diversity And The Achievement Gap ». *SRATE Journal*, 19(1), p. 36-43.
- Commission de vérité et de réconciliation (CVR, 2015). *Calls to Action*. Repéré à : http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_English2.pdf
- Nations Unies (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Repéré à : <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>
- Nations Unies (2007). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. Repéré à : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>
- Vandenbroeck, M. (Été 2015). « Quality ECEC for All: Why we can't afford *not* to invest in it. », *Our Schools/Our Selves*, 24(4), p. 171-182.